

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 24 juin 2024.**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;  
HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE  
F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S. ,  
Conseillers ;  
et N. BAUDUIN, Directrice Générale.

**Objet** : Constitution de la Commission de Sélection – Premier appel à candidatures pour le Groupe Scolaire Les Pépinières.

**Le Conseil Communal,**

Revu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de déterminer le profil de fonction et les modalités de l'appel à candidature, d'organiser les examens pour le poste de direction scolaire du Groupe Les Pépinières ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner la Commission de Sélection ;

Vu la circulaire 7163 du 29.05.2019 « vade-mecum » relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu le décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs et le décret du 14.03.2019 le modifiant notamment les dispositions concernant la formation initiale des directeurs, les conditions d'accès à la fonction, le processus de recrutement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24.04.2019 et son annexe portant exécution de l'article 5 du décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs dans l'enseignement ;

Vu le décret du 06 juin 1994 modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE ...**

Article 1<sup>er</sup> : Que la Commission de Sélection sera constituée de cinq membres comme suit :

- Un expert pédagogique interne,
- Un expert pédagogique externe,
- Un expert en Ressources Humaines interne,
- Un expert en Ressources Humaines externe,
- L'Echevin de l'Enseignement ou le Bourgmestre,

Un représentant par Délégation Syndicale ainsi qu'un Membre du Groupe de la Minorité I.C., seront invités à l'épreuve orale comme observateurs.

Article 2 : Le Collège Communal est chargé de désigner les membres du jury conformément aux fonctions arrêtées ci-dessus.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) N. BAUDUIN.

La Directrice Générale,

N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

(s) P. WACQUIER

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER